



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 1er avril 2021

### COVID-19

#### Mesures de restrictions nationales et locales

La situation sanitaire s'est fortement dégradée, au niveau national comme au niveau local. La circulation du virus progresse rapidement et dans tous les départements, progression due essentiellement à la présence de variants (83,3% dans le département du Cantal), plus contagieux mais aussi plus dangereux.

Les derniers indicateurs de l'épidémie de COVID-19 dans le Cantal en témoignent puisque le taux d'incidence est remonté à 139 pour 100 000 habitants (semaine du 20 au 26 mars) contre 73 (semaine du 28 février au 5 mars), et le taux de positivité s'établit à 3,9% contre 2,7% pour les mêmes périodes comparées. Au 29 mars, 29 personnes étaient hospitalisées pour cause de COVID-19, 3 en réanimation ou soins intensifs et 105 sont décédés dans le département depuis le début de l'épidémie.

Afin de freiner l'épidémie sans enfermer, les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril à 19h00 et pour une durée de 4 semaines.

Concrètement :

- les déplacements en journée au-delà de 10 km sont interdits sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) ;
- le couvre-feu reste en vigueur de 19h à 6h sur tout le territoire métropolitain ;
- aucun déplacement inter-régionaux après le lundi 5 avril sauf motif impérieux ;
- possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers ;
- les commerces actuellement fermés dans 19 départements le seront à partir de samedi 3 avril sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- le télétravail doit être systématisé partout où il est possible ;

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

- les contrôles sont renforcés sur la voie publique pour limiter les rassemblements et encadrer la consommation d'alcool.

**Le respect du couvre-feu, des gestes barrières et des protocoles sanitaires demeure indispensable pour lutter contre l'épidémie. Les contrôles opérés par les forces de l'ordre se poursuivent pour veiller à l'application des mesures.**

En complément de ces mesures nationales, Serge Castel, préfet du Cantal, a pris des mesures locales destinées à renforcer la lutte contre l'épidémie :

- **l'obligation de port du masque en extérieur précédemment en vigueur est prolongée jusqu'au 30 avril** (comme rappelé ci-dessous)
- **du samedi 3 avril au lundi 5 avril inclus, plusieurs dispositions sont prises pour éviter les rassemblements :**
  - fermeture des parcs, jardins et berges de la Jordanne sur la commune d'Aurillac
  - Accès et fréquentation des plages et berges sur l'ensemble des plans d'eau du département interdits
  - interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique sur l'ensemble des communes du département, aux abords immédiats des débits de boissons

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr).

Retrouvez l'ensemble des dispositions dans les infographies ci-dessous :

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

# COVID 19



## Freiner le virus du 3 avril au 2 mai

### Mesures nationales

- Couvre-feu à 19h
- Télétravail systématique
- Commerces fermés selon la liste déjà définie
- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril
- Pas de déplacements en journée au-delà de 10km du domicile sauf motif impérieux



### Pour nos enfants



Semaine de **cours en distanciel** pour **les écoles, collèges et lycées**



Deux semaines de **vacances scolaires** pour **toutes les zones.**



- Retour en classe pour les **maternelles et primaires**
- Semaine de cours en distanciel pour **les collèges et lycées**



Retour en classe pour **les collèges et lycées,**  
le cas échéant avec des jauges adaptées

### Mesures locales complémentaires



**RENOUVELLEMENT OBLIGATIONS DE PORT DU MASQUE DANS LES LIEUX DÉFINIS PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL**



**DU 3 AU 5 AVRIL INCLUS :**

- FERMETURE DES PARCS, JARDINS ET BERGES DE LA JORDANNE SUR AURILLAC
- ACCES ET FREQUENTATION DES PLAGES ET BERGES SUR L'ENSEMBLE DES PLANS D'EAU DU DÉPARTEMENT
- INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT



## PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

**POUR TOUTES LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS**  
(dispositions valables jusqu'au 30 avril 2021 inclus)



DE 7H30 À 20H00, SUR LES COMMUNES **D'ARPAJON-SUR-CÈRE, D'AURILLAC, DE MAURIAC, DE SAINT-FLOUR**, LORSQU'ELLES ACCÈDENT OU DEMEURENT DANS LES RUES LISTÉES DANS L'ARRÊTÉ N°2021-382 DU 31 MARS 2021



AUX ABORDS IMMÉDIATS\* DES CRÈCHES, DES ÉCOLES, DES COLLÈGES, DES LYCÉES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU CANTAL, **DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 20H00 ET LE SAMEDI DE 7H30 À 13H00** (\*Hormis jours de vacances scolaires zone A)



AUX ABORDS IMMÉDIATS \* ET DANS TOUTES LES GARES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 20H00



AUX ARRÊTS DES TRANSPORTS INTRA-URBAINS ET INTER-URBAINS DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 20H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS\* DE L'AÉROGARE D'AURILLAC DE 6H30 À 22H00



SUR LES PARKINGS DES COMMERCE ET DES ZONES COMMERCIALES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 20H00



DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT, RÉUNION OU ACTIVITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC DE PLUS DE SIX PERSONNES, QUI NE SONT PAS SOUMIS AUX INTERDICTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N° 2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020.

\*DANS UN RAYON DE 30 MÈTRES AUTOUR DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉTABLISSEMENTS.